

**ARRÊTE**  
**AUTORISANT L'OCCUPATION DU PARKING MUNICIPAL**  
**DE LA SALLE OMNISPORTS DU SEQUESTRE RUE DE MAURYS**

---

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et 5 et L.2213-1 et 6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole,

Vu l'application des circulaires du dispositif VIGIPIRATE du Cabinet de la Préfecture de la Haute - Garonne – SIRACED/ PC, message d'adaptation à la posture Vigipirate " Eté 2021 " « printemps 2022 »

Vu le rappel de Monsieur le Premier Ministre de l'intérieur de l'adaptation à la posture Vigipirate à compter du 24 Novembre 2021, en raison de la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur un plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,

Vu le courriel en date du lundi 17 avril 2023 de Madame Sabine PIQUET CORSINI, Directrice EPPU Thomas Pesquet, concernant une demande d'autorisation du domaine public pour une activité sportive (vélo),

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette activité sportive visée par cette demande, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette activité,

Vu l'ensemble des arrêtés portant réglementation de la circulation sur la commune de Gratentour, notamment l'arrêté n° 2021/47 du 25 mars 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Thomas Pesquet, rue de Maurys.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Sabine PIQUET CORSINI et Monsieur Jean-Marc MAIRET sont autorisés à occuper le parking de l'école Thomas Pesquet, **du vendredi 12 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023**, rue de Maurys à Gratentour, et ce dans le cadre d'une activité sportive (vélo) organisée par l'école Thomas Pesquet.

**Article 2 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking de la salle omnisports du Séquestre dans une demi-section comprise entre l'axe médian du parking et la salle omnisports.

**Article 3 :** Les accès à la section des lieux désignés à l'article 2 seront fermés par des barrières et la signalisation d'interdiction d'accès et de protection du site sera mise en place par le service technique de la commune de Gratentour.

**Article 4 :** La bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Elle sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la pratique de cette activité sportive, de ce stationnement ou de l'installation de matériel ou de biens mobiliers sur le domaine public.

**Article 5 :** Le retrait de cette autorisation temporaire du domaine public sera automatiquement prononcé dans le cas d'une inobservation des prescriptions de l'arrêté municipal,

.../...

**N°2023/34**

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site. La signalisation et le barriérage nécessaire seront mis en place par les services techniques de la commune.

**Article 7** : Les dispositions qui précèdent prendront effet à compter du vendredi 12 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus de 13 h 45 à 16 h 15.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le Responsable de Toulouse Métropole,
- Madame la Directrice de l'école Thomas Pesquet,
- Monsieur le Chef du service technique de la mairie de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,  
le 2 mai 2023.



Le Maire,

  
Patrick DELPECH